

DELIBERATION CFVU052-2018

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

Vu les convocations envoyées aux membres du Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 11 avril 2018.

Objet de la délibération : Modification de MCC UFR ESTHUA Tourisme et Culture : Master 2 mention Tourisme et Master 2 mention Direction de Projets ou Etablissements Culturels

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 mars 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La Modification de MCC concernant le Master 2 mention Tourisme et Master 2 mention Direction de Projets ou Etablissements Culturels est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 32 voix pour.

A Angers, le 25 avril 2018

La Vice-présidente FVU

Sabine MALLET



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : **14 mai 2018**

§ FICHE de modifications de cours

§ UFR/Département : ESTHUA Tourisme et Culture **Avis favorable du Conseil d'UFR du 30 mars 2018**

§ Passage à la CFVU du :

§ Rentrée universitaire: 2017-2018

Formations concernées : M2 master mention tourisme et master mention Direction de Projets ou Établissements Culturels

Nature de la modification (cocher la case)

Changement de coefficient

Changement de volume horaire

Modification de répartition des UE dans les enseignements

Changement d'ECTS

Modification/création d'UEL dans le cycle L

Changement de nature de l'épreuve (oral/écrit, CC et ET....)

Mise en place de parcours

Incidence financière oui non
(joindre un argumentaire)

Changement de cours X

 **Détail de la modification à compléter en dessous selon l'item**

ITEM	2017/2018	2018/2019
Changement de cours au semestre 3 UE 9 Projet :	Atelier d'écriture 12 h TD	Conférences thématiques et méthodologiques 12h TD

§ **Avis et remarques éventuelles de la CFVU :**